

## CONDITIONS GENERALES STANDARDS DE SPEEXX

Ces Conditions Générales standards de Speexx (ci-après désignées les « Conditions Générales ») s'appliquent à tous les services fournis au Client (ci-après désigné le « Client ») par digital publishing AG | Speexx ou l'une de ses Affiliées (ci-après désignées « Speexx »), au titre d'un contrat (ci-après désigné le « Contrat Client », tel que défini à l'article 1.d)).

Si le Client a conclu le Contrat Client également au bénéfice de ses Affiliées, le terme « Client » désignera aussi les Affiliées du Client.

### 1. Définitions

- a) « **Activation** » d'une licence désigne la date et l'heure à laquelle un Utilisateur Final se voit autoriser l'accès au Service à la suite d'une Demande du Client, au moyen de la(des) méthode(s) convenue(s) dans le Contrat Client. L'Activation peut être demandée à tout moment pendant la durée du contrat, sauf stipulation contraire du Contrat Client.
- b) « **Affiliée** » d'une partie désigne une entité qui, directement ou indirectement, contrôle ladite partie, est contrôlée par elle ou est sous contrôle commun avec elle.
- c) « **Informations Confidentielles** » désigne les informations non publiques du Client ou de Speexx communiquées par une partie à l'autre, directement ou indirectement, par écrit, verbalement ou par examen d'objets matériels [*inspection of tangible objects*], ou auxquelles l'autre partie peut avoir accès, en ce compris, notamment, le Service, les algorithmes, plans d'affaires, données de Clients, listes de Clients, noms de Clients, documents de conception, dessins, informations techniques, analyses financières, prévisions, formules, informations sur la configuration matérielle, savoir-faire, idées, inventions, informations de marché, plans de marketing, processus, recherches, spécifications, logiciels, codes source, secrets commerciaux, les stipulations des présentes Conditions Générales ou toutes autres informations qu'une personne raisonnable considérerait comme confidentielles et/ou qui sont identifiées comme « confidentielles » ou « exclusives », ou toute autre qualificatif semblable, par la partie qui les communique. Les Informations Confidentielles ne comprennent néanmoins pas les informations qui : (i) étaient ou sont devenues généralement connues ou disponibles ou qui font partie du domaine public sans que cela ne soit imputable à une faute, action ou omission, directe ou indirecte, du destinataire ; (ii) étaient connues par le destinataire avant leur communication ; (iii) ont été transmises au destinataire par une personne autre que la partie à laquelle elles appartiennent, qui en avait la possession légitime et qui avait le droit de les communiquer ou (iv) qui ont été développées indépendamment par le destinataire.
- d) « **Contrat Client** » désigne un contrat synallagmatique conclu entre Speexx et un Client portant sur la fourniture du Service, qui définit des conditions spécifiques au Client, par ex. le prix, les prestations, les échéances et d'autres conditions particulières, en vue de fournir des services au Client. Un Contrat Client peut également être conclu par l'acceptation d'une proposition faite par Speexx au Client.
- e) « **Utilisateur Final** » désigne les salariés, administrateurs, dirigeants, prestataires indépendants et/ou les autres personnes associées au Client qui ont été autorisés par le Client à utiliser le Service.
- f) « **Droits de Propriété Intellectuelle** » désigne les brevets, droits d'auteur, marques de commerce ou de service, habillages commerciaux, noms commerciaux, droits sur les bases de données, *goodwill* (éléments incorporels composant le fonds de commerce), logos, droits sur les secrets commerciaux, ou autres droits de propriété intellectuelle ou droits sur les informations exclusives, existant dans tout pays ou territoire, dans chacun des cas, que ces éléments soient déposés, enregistrés ou non, en ce compris notamment tous les droits de les enregistrer, de les déposer et de les renouveler.
- g) « **Licence** » désigne le droit d'un Utilisateur Final d'utiliser le Service tel que défini dans les Conditions Générales.
- h) « **Service** » désigne l'application web, le service, en ce compris le contenu pédagogique, les outils de reporting et le support technique, fournis par Speexx au Client et/ou à ses Utilisateurs Finaux, tel que prévu dans le Contrat Client. Le Service peut inclure des services supplémentaires et/ou complémentaires, y compris, notamment, le tutorat individuel, le coaching individuel ou la formation individuelle, les services d'intégration, de mise en œuvre et ou de conseil fournis par Speexx au Client et/ou à ses Utilisateurs Finaux, sur la base d'un accord exprès dans le Contrat Client ou d'un contrat distinct.
- i) « **Demandes** » désigne le fait pour le Client et/ou ses Utilisateurs Finaux de demander formellement à Speexx de fournir le Service et/ou d'activer une ou plusieurs Licences. Une Demande peut être effectuée par email, téléphone, via la plateforme de e-commerce, par bon de

commande, utilisation d'une interface logicielle ou sous toute autre forme, conformément aux stipulations du Contrat Client.

- j) « **Marque** » désigne, à l'égard d'une partie, son acronyme, logo, ses marques de commerce ou de service, ses noms commerciaux ou noms de service, logos, insignes ou son habillage commercial.

## 2. Licence

- a) Concession. Speexx concède au Client et à ses Utilisateurs Finaux le droit non exclusif, dans le monde entier, d'utiliser le Service aux conditions et dans les limites définies dans les Conditions Générales et dans le Contrat Client.
- b) Caducité des Licences. Toute Licence non activée dans un délai de 6 (six) mois, ou tout autre délai convenu dans le Contrat Client, à compter de l'achat, sera caduque, sans que cela n'ait d'incidence sur l'obligation du Client de payer la redevance correspondante de ladite Licence.
- c) Durée de la Licence. Après Activation, une licence demeure valable pendant la période prévue dans la section Tarification du Contrat Client. Si la période de validité d'une licence dépasse le terme du contrat, le contrat restera en vigueur à l'égard de cette licence jusqu'à la fin de sa période de validité.
- d) Partage et transfert de Licence. L'accès au Service est propre aux Utilisateurs Finaux individuels et ne peut être partagé entre Utilisateurs Finaux ni utilisé par d'autres Utilisateurs Finaux. Les Licences ne peuvent être transférées, cédées ni concédées en sous-licence à des tiers sauf accord contraire.
- e) Limites d'utilisation. Le Client et ses Utilisateurs Finaux ne sauraient, directement ou indirectement : (a) concéder en sous-licence, revendre, louer, donner à bail, distribuer, mettre sur le marché, commercialiser ou transférer autrement l'usage ou les droits relatifs au Service, ou à toute version modifiée ou œuvre dérivée, créée par ou pour le Client, (b) supprimer ou modifier une notification de droits d'auteur, une marque ou une notification de droits exclusifs figurant sur le Service, (c) développer une copie du logiciel, (d) effectuer de la rétro-ingénierie, décompiler, désassembler ou tenter autrement de découvrir le code source ou toute partie chiffrée ou encodée du Service, (e) copier des fonctionnalités, fonctions ou graphiques du Service à quelque fin que ce soit, (f) dégrader, interférer ou tenter de dégrader ou d'interférer avec la performance du Service, (g) tenter d'obtenir un accès non autorisé au Service ou à une partie de celui-ci.
- f) Responsabilité du Client. Le Client sera tenu responsable des actions ou comportements de ses Utilisateurs Finaux et/ou de ses salariés, dirigeants, administrateurs et/ou mandataires en lien avec l'utilisation du Service et devra veiller à ce que le Service

soit utilisé conformément aux conditions et limites prévues dans les Conditions Générales et dans le Contrat Client.

- g) Droits exclusifs. A l'exception des licences expressément concédées par les présentes, chaque partie conserve l'ensemble des droits, titres et intérêts sur ses Droits de Propriété Intellectuelle, en ce compris, notamment, l'ensemble des droits, titres et intérêts sur les Marques et sur les contenus susceptibles d'être protégés par les droits d'auteur transmis à l'autre partie en application des présentes. Le *goodwill* (valeur ajoutée) découlant de l'utilisation par, par l'intermédiaire, ou au nom d'une partie de ces Marques transmises par l'autre partie bénéficiera uniquement au propriétaire des Droits de Propriété Intellectuelle concernés. Le Client est le propriétaire exclusif de l'ensemble des droits, titres et intérêts relatifs à toutes les données des Utilisateurs Finaux stockées dans le Service par le Client et/ou ses Utilisateurs Finaux et Speexx est le propriétaire exclusif de l'ensemble des droits, titres et intérêts relatifs au Service et à l'ensemble des données générées par le Service et/ou son utilisation.

## 3. Prix et Paiement

- a) En contrepartie du Service, le Client versera à Speexx les redevances indiquées ou calculées comme indiqué dans la section Tarification du Contrat Client ou des Demandes approuvées par Speexx.
- b) Le Client convient que les redevances convenues sont dues pour toute Activation d'une Licence. Il en va de même pour l'Activation à des fins d'essai, sauf accord préalable exprès contraire de Speexx. Sauf accord contraire, les Utilisateurs Finaux du Client seront réputés autorisés par le Client à envoyer des Demandes d'Activation des Licences à Speexx. Cela concerne également les personnes qui affirment être des Utilisateurs Finaux du Client, sauf si Speexx a connaissance du fait que cette affirmation est fausse.
- c) Speexx adressera des factures mensuelles au Client, sauf stipulation contraire du Contrat Client.
- d) Sauf stipulation contraire du Contrat Client, le Client versera à Speexx les redevances facturées dans un délai de trente (30) jours à compter de la date d'émission de la facture.
- e) Le Client adressera ses réclamations et/ou objections concernant les factures au maximum 4 semaines après la date de la facture. Toute réclamation et/ou objection concernant le montant facturé, formulée en dehors de ce délai, sera ignorée. Toute réclamation et/ou objection sera effectuée par écrit et comprendra une description des motifs de la réclamation et/ou de l'objection.
- f) Sauf stipulation contraire du Contrat Client, toutes les factures seront libellées et réglées en Euro.

- g) Les redevances sont exprimées hors impôts, prélèvements ou taxes imposés par les autorités fiscales en rapport avec le Contrat Client. Si le Client est tenu, en application de la loi, de verser un impôt à la source, le Client sera autorisé à déduire le montant correspondant du paiement, sauf si SpeeXX a justifié d'une exemption de la part des autorités fiscales. Le Client aidera SpeeXX à obtenir une telle exemption.
- h) En cas de défaut de paiement à échéance du Client, SpeeXX sera en droit de facturer au Client des intérêts au taux légal mensuel applicable pour chaque mois où le défaut de paiement est constaté. L'ensemble des autres droits et/ou créances de SpeeXX en lien avec un paiement tardif demeureront inchangés.
- i) Le Client ne peut pas opérer de compensation entre une créance qu'il peut détenir à l'encontre de SpeeXX et une somme facturée par SpeeXX ou autrement due à SpeeXX, sauf si ladite créance n'est pas contestée par SpeeXX ou qu'elle a été établie comme juridiquement exécutoire.

#### 4. Fourniture du Service par SpeeXX : Garantie

- a) SpeeXX fournira le Service conformément au Contrat Client et au Contrat de Niveau de Service SpeeXX (le SLA SpeeXX) en vigueur au moment de la signature du Contrat Client. Le Service peut, à la discrétion de SpeeXX, être fourni (en tout ou partie) par ses Affiliées, étant entendu que dans ce cas SpeeXX demeurera responsable envers le Client de la fourniture du Service.
- b) SpeeXX se réserve le droit de modifier le SLA SpeeXX à tout moment. Dans ce cas, SpeeXX notifiera ladite modification au Client. La version modifiée du SLA SpeeXX entrera en vigueur à compter de la date de la notification (ou à compter de toute autre date indiquée dans la notification), sauf si le Client émet une objection par écrit dans un délai de deux semaines après la date de la notification. En cas d'objection du Client, SpeeXX sera en droit de résilier le Contrat Client avec effet immédiat, en application de l'article 7 des Conditions Générales.
- c) Modifications. SpeeXX se réserve le droit de modifier ponctuellement le Service sous réserve de l'envoi d'une notification adéquate, si une telle modification n'entraîne aucun effet négatif sur les caractéristiques ou fonctionnalités du Service.
- d) Mises à niveau. Ponctuellement, sans toutefois y être obligée, SpeeXX fournira des mises à niveau du Service au Client, au fur et à mesure de leur disponibilité. SpeeXX informera le Client de ces mises à niveau en lui communiquant le délai de mise en œuvre approprié et la date à laquelle la mise à niveau prendra effet.
- e) Garantie. Au cas où le Service ne serait pas fourni conformément au Contrat Client et au SLA SpeeXX, le seul et exclusif recours du

Client sera (i) les recours prévus dans le SLA SpeeXX et (ii) une demande de dommages-intérêts, si ce recours est prévu par la loi, en application des limites de responsabilité prévues à l'article 11.

#### 5. Suspension du Service

- a) SpeeXX est en droit de suspendre la fourniture du Service (ou de toute partie de celui-ci) au Client et à ses Utilisateurs Finaux si le Client manque à ses obligations de paiement et qu'il ne s'en acquitte pas dans un délai de 2 semaines à compter de l'envoi d'une notification écrite de SpeeXX annonçant que le Service va être suspendu.
- b) SpeeXX est en droit de suspendre la fourniture du Service (ou de toute partie de celui-ci) au Client et à ses Utilisateurs Finaux en cas de manquement par le Client et/ou ses Utilisateurs Finaux aux présentes Conditions Générales ou au Contrat Client, si ce manquement n'est pas rectifié dans un délai raisonnable défini par SpeeXX dans une notification de manquement adressée au Client et, le cas échéant, aux Utilisateurs Finaux concernés.
- c) La suspension du Service n'a aucun effet sur les obligations du Client au titre des Conditions Générales et du Contrat Client. L'ensemble des autres créances et/ou recours de SpeeXX résultant d'un défaut de paiement ou d'un manquement demeureront inchangés.
- d) Le Client n'aura aucune réclamation à faire valoir à l'encontre de SpeeXX en raison d'une suspension justifiée du Service. Dès que la cause de la suspension aura disparu, SpeeXX mettra fin à la suspension et reprendra la fourniture du Service.

#### 6. Publicité

- a) Sauf accord contraire, les deux parties conviennent qu'elles peuvent chacune communiquer et promouvoir l'existence de la relation entre SpeeXX et le Client concernant la fourniture des services, en interne, à leurs clients, à la presse et à d'autres parties intéressées ou dans la section consacrée aux références des publications d'une partie.
- b) A cette fin uniquement, sauf accord contraire, chaque partie peut utiliser les Marques de l'autre. Une partie ne saurait : (i) changer la couleur ou la police des Marques de l'autre partie, ou modifier autrement la Marque de quelque manière que ce soit (à l'exception de sa dimension) ; (ii) afficher les Marques de l'autre partie d'une façon qui laisse sous-entendre un parrainage ou une approbation de l'autre partie, sauf si cela est expressément autorisé ; (iii) utiliser les Marques de l'autre partie pour dénigrer celle-ci ou ses produits ou services, ou selon le jugement raisonnable de l'autre partie, d'une façon susceptible de rabaisser ou de porter autrement atteinte à ses Marques et/ou à l'intérêt qu'elles suscitent ou au *goodwill*

(valeur ajoutée de la marque) qui leur est attaché.

## 7. Résiliation

a) Le contrat entre Speexx et le Client restera en vigueur pendant la durée initialement convenue dans le Contrat Client. Le contrat se renouvellera tacitement par périodes successives d'un an, sauf si une partie notifie par écrit à l'autre son intention de ne pas le renouveler, au moins soixante (60) jours avant la date de fin de la période en cours.

b) Chaque partie a le droit de résilier un contrat Client entre les parties pour juste motifs avec effet immédiat, si la partie n'est raisonnablement pas en mesure de poursuivre le contrat, en prenant en compte l'ensemble des circonstances et en mettant en balance les intérêts de deux parties. En particulier, notamment, une partie sera en droit de résilier pour justes motifs :

(i) si l'autre partie commet un manquement important à ses obligations au titre du Contrat Client et/ou des présentes Conditions Générales, et que ce manquement (s'il est possible d'y remédier) n'a pas été rectifié dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception d'une notification écrite décrivant le manquement avec un niveau de précisions raisonnable ; ou

(ii) en cas d'ouverture d'une procédure collective à l'encontre de l'autre partie ou de refus d'ouverture de la procédure collective pour insuffisance d'actifs.

c) Toute notification de résiliation doit être effectuée par écrit.

d) Le Client peut accéder à l'application web du Service pendant une période pouvant aller jusqu'à 30 jours après la résiliation du Contrat Client, afin de récupérer les données d'Utilisateur Final stockées dans le cadre du Service. Autrement, à la demande du Client, Speexx restituera au Client l'ensemble des données des Utilisateurs Finaux stockées dans le cadre du Service, dans un format ordinaire ou dans un format convenu. Après l'expiration de la période de 30 jours faisant suite à la résiliation, Speexx supprimera l'ensemble des données des Utilisateurs Finaux du Service, sauf accord contraire.

e) Paiement final. Dans un délai de trente (30) jours à compter de la résiliation d'un Contrat Client par l'une ou l'autre des parties, le Client versera à Speexx les sommes dues en application de l'article 3 ci-avant.

## 8. Informations Confidentielles

a) Confidentialité. Chacune des parties convient : (i) de ne pas communiquer d'Informations Confidentielles à des tiers, sauf en cas d'obligation légale ; (ii) de ne pas utiliser les Informations Confidentielles à

quelques fins que ce soit, sauf pour faire valoir ses droits et exercer ses responsabilités au titre des Conditions Générales ; et (iii) de préserver la confidentialité des Informations Confidentielles avec le même degré de précaution que celui dont elle fait preuve pour protéger ses propres Informations Confidentielles, sous réserve, toutefois, que ladite partie fasse preuve au minimum d'une précaution raisonnable. Ces obligations resteront en vigueur pendant trois (3) ans à compter de la résiliation du Contrat Client. Lors de la résiliation du Contrat Client, l'ensemble des Informations Confidentielles seront restituées à la partie qui les a communiquées.

b) Recours. Si l'une ou l'autre des parties manque à ses obligations de confidentialité ou fait une utilisation non autorisée des Informations Confidentielles au titre des présentes, l'autre partie sera en droit d'exercer tous les recours prévus par la loi, y compris, notamment, de solliciter des mesures d'injonction et des dommages-intérêt.

## 9. Protection et confidentialité des données

a) Speexx collectera, stockera, traitera et utilisera les données à caractère personnel du Client et des Utilisateurs Finaux uniquement en qualité de sous-traitant, tandis que le Client sera le responsable du traitement en application de la Loi fédérale allemande sur la protection des données, (Bundesdatenschutzgesetz BDSG), de la Directive de l'Union européenne sur la protection des données (Directive 95/46/CE) et/ou, le cas échéant, du Règlement général de l'Union européenne sur la protection des données (RGPD, Règlement (UE) 2016/679).

b) Toutes les précisions relatives aux personnes concernées par le traitement et aux données à caractère personnel concernées, à leur collecte, à leur stockage, à leur traitement et à leur utilisation, à leur lieu de stockage, aux mesures techniques et organisationnelles mises en œuvre par Speexx, feront l'objet d'un contrat de sous-traitance de données à caractère personnel entre les parties.

## 10. Indemnisation

a) Chaque partie (la « Partie Indemnissante ») convient d'indemniser et de dégager de toute responsabilité l'autre partie (la « Partie Indemnisée ») et ses dirigeants, administrateurs, salariés, mandataires et prestataires indépendants à raison de l'ensemble des réclamations, pertes, dommages-intérêts, coûts et dépenses (y compris les honoraires juridiques et les frais d'instance et dépens relatifs) (ensemble les « Réclamations ») que la Partie Indemnisée subit en raison d'une action d'un tiers fondée sur une contrefaçon alléguée de droits d'auteur ou d'autres Droits de Propriété

Intellectuelle appartenant au tiers, concernant (i) s'agissant de Speexx, le Service, (ii) s'agissant du Client, tout contenu ou toutes données communiqués à des fins de fourniture du Service.

- b) Pour obtenir une indemnisation, la Partie Indemnisée doit : (i) notifier par écrit dans un bref délai toute réclamation à la Partie Indemnissante, (ii) donner à la Partie Indemnissante, à la discrétion de celle-ci, l'entier contrôle de la défense et du règlement de ladite réclamation, étant entendu que la Partie Indemnissante ne peut pas, sans le consentement préalable de la Partie Indemnisée (lequel ne saurait être retenu sans motifs raisonnables), régler une réclamation si un tel règlement n'exonère pas inconditionnellement la Partie Indemnisée de toute responsabilité ; (iii) apporter à la Partie Indemnissante toutes les informations disponibles et toute l'assistance possible et (iv) s'interdire de reconnaître le bien-fondé de la réclamation, de transiger ou de régler la réclamation.
- c) Les obligations de Speexx au titre du présent article ne s'appliqueront pas si la réclamation du tiers résulte d'une utilisation du Service par le Client non conforme au Contrat Client et/ou à ces Conditions Générales, ou d'une modification non autorisée du Service par le Client et /ou l'un de ses Utilisateurs Finaux.
- d) Une demande d'indemnisation de la Partie Indemnisée sera soumise aux limitations de responsabilité en application de l'article 11 des Conditions Générales. Les autres réclamations et/ou recours à l'encontre de la Partie Indemnissante, fondés sur des violations alléguées des droits de tiers, seront exclus.

#### 11. Limitation de responsabilité

- a) Aucune partie ne saurait exclure ou limiter sa responsabilité envers l'autre partie dans les cas suivants : (i) responsabilité pour atteinte à la vie, à l'intégrité corporelle ou à la santé, (ii) responsabilité pour négligence intentionnelle ou grossière, (iii) responsabilité du fait de garanties données, (iv) responsabilité en application de la Loi allemande sur la responsabilité du fait des produits défectueux.
- b) La responsabilité de chaque partie pour manquement à des obligations contractuelles importantes, qui sont essentielles à la réalisation de l'objet du contrat et dont l'exécution peut être escomptée par l'autre partie, est, en cas de négligence ordinaire, limitée aux dommages communs et prévisibles.
- c) Dans tous les autres cas, la responsabilité d'une partie est exclue.
- d) Les exclusions ou limitations de responsabilité s'appliqueront également aux réclamations à l'encontre des salariés, dirigeants, administrateurs et/ou mandataires.

#### 12. Stipulations générales

- a) Droit applicable ; Compétence. Sauf accord contraire, ces Conditions Générales et le Contrat Client sont régis conformément au droit de la République fédérale d'Allemagne, et les tribunaux de Munich, Allemagne, auront compétence exclusive pour connaître des différends découlant du présent contrat ou en lien avec celui-ci.
- b) Force Majeure. Aucune des parties ne sera tenue responsable en cas de non-exécution ou d'exécution tardive au titre des présentes Conditions Générales, pour une raison échappant à son contrôle raisonnable, en ce compris les actes de guerre, catastrophes naturelles, séismes, inondations, conditions climatiques, embargos, émeutes, épidémies, actes de terrorisme, actes ou omissions des vendeurs ou fournisseurs, pannes d'équipement, actes de sabotage, pénuries de main-d'œuvre ou conflits sociaux, actes du gouvernement, pannes d'Internet ou d'autres actes échappant au contrôle raisonnable de partie concernée, étant entendu que la partie en retard dans l'exécution de ses obligations doit : (i) adresser dans un bref délai à l'autre partie une notification du cas de force majeure ; et (ii) s'efforcer raisonnablement d'un point de vue commercial de rectifier dans un bref délai cette inexécution ou cette exécution tardive.
- c) Autonomie des stipulations. Si une stipulation des présentes Conditions Générales est jugée contraire à la loi par un tribunal compétent, ladite stipulation sera modifiée par le tribunal et interprétée afin de réaliser au mieux les objectifs de la stipulation initiale, dans les limites autorisées par la loi, et les stipulations restantes des Conditions Générales resteront pleinement en vigueur et conserveront tous leurs effets.
- d) L'ensemble des modifications et/ou changements apportés à ces Conditions Générales et/ou au Contrat Client seront effectués par écrit. Cela s'applique également à une modification ou une renonciation concernant l'exigence de forme écrite. L'exigence de forme écrite n'aura aucun effet sur les Demandes.
- e) Aux fins des Conditions Générales et du Contrat Client, une communication par courrier, fax, un document signé de façon électronique ou un document scanné joint à un email seront considérés comme une forme écrite. Les communications sous forme d'email, de SMS, de chat, de messagerie instantanée ou une autre communication électronique semblable, ne seront pas considérées comme constituant une forme écrite, sauf si cela est prévu par les stipulations précédentes.